



CONSEIL MUNICIPAL

19 novembre 2018

Procès-Verbal n°5

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, BERTHOD Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard, BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie, CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, HUET John, LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, LAURIOT Pierre, HUELIN Jean-Philippe, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick (présent de la délibération n°1 à la délibération n°6, donne procuration à Christophe BOIS de la délibération n°DCM-2018-093 à la délibération n°22), LAGALICE Pascal, DURAND Isabelle, VUILLEMIN Philippe, PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, PÉPIN Evelyne donne procuration à BOURGEOIS Daniel, LACROIX Evelyne donne procuration à OLBINSKI Sophie, DRHOVIN Annette donne procuration à LANDRY Laura, GROSFILLEY Gérald donne procuration à HUET John
BRUN Nelly

Secrétaires de séance :

Mme MARMIER-MOUCHANAT et M. RAVIER

Convoqué le : 13 novembre 2018
Affiché le : 20 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf novembre deux mille dix-huit à 18h à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44^{ème} RI, salle 112 au 1^{er} étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. GROSFILLEY, Mme DRHOVIN, Mme LACROIX, Mme PÉPIN, M. VAUCHEZ, Mme BRUN qui donnent pouvoir respectivement à M. HUET, Mme LANDRY, Mme OLBINSKI, M. BOURGEOIS, Mme MARMIER-MOUCHANAT.

Mme MARMIER-MOUCHANAT et M. RAVIER sont désignés secrétaires de séance.

-==--

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-==--

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Le Maire indique qu'à la suite du rassemblement qui s'est déroulé à la gare samedi 17 novembre, et de la teneur des annonces faites par le Vice-Président de la Région en charge des Transports sur le maintien de la ligne TGV après les travaux de la gare de la Part-Dieu, une nouvelle rédaction de la motion a été rédigée et déposée sur table.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Orientations budgétaires - Exercice 2019

Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2019 aura lieu lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

Avant de détailler le contenu du document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, M. LE MAIRE remercie Mme ARNAL, M. GREMET et Mme FAUCHER qui ont contribué à l'élaboration de ce document chacun dans leur domaine respectif.

En passant en revue les investissements réalisés en 2018, M. LE MAIRE explique que l'étude de maîtrise d'œuvre pour le Pôle d'Échange Multimodal (PEM) a été lancée prenant en compte l'aspect intermodalité de la Gare avec la gare ferroviaire, les transports scolaires, la circulation des véhicules, des vélos et des piétons. Le dossier avance et le comité de pilotage relancé avec les différents partenaires va permettre à la Ville de lancer la phase travaux en 2019.

L'extension du Parking derrière le Bœuf sur le Toit réalisé au printemps 2018 a permis l'accueil de la fête foraine et permettra d'étendre la capacité de stationnement pour les 3 équipements du secteur, à savoir le Bœuf sur le Toit, le Stade Dumas et Juraparc dont l'ouverture se fera comme prévu pour la tenue du salon de l'habitat en fin de semaine.

Des arbres ont été abattus à l'issue du diagnostic de l'ONF et de la DRAC. M. LE MAIRE profite de cette question pour évoquer les contraintes imposées par la DRAC pour les bâtiments et espaces classés, où les travaux, quelle que soit leur nature nécessitent l'accord préalable et pour le cas précis du Parc, l'obtention du schéma d'ensemble des aménagements. Il cite l'exemple des toilettes publiques, qui malgré les capacités financières et techniques pour les implanter, ne peuvent pas être installées tant que ce schéma n'est pas validé.

M. LE MAIRE évoque le chantier de reconstruction de Juraparc, où il se félicite du choix du Conseil Municipal qui a validé le principe d'un marché global, conception réalisation, exploitation et maintenance qui a permis d'une part de respecter le calendrier annoncé et d'autre part de contenir le budget prévisionnel de l'opération. Le salon de l'Habitat pourra donc se tenir à la date prévue et les organisateurs lui ont fait part de leur satisfaction quant aux équipements et à l'acoustique.

Un des chantiers qui a vu le jour en 2018 est celui de la Résidence des Tanneurs, qu'il a visitée avant l'occupation par les locataires avec Mme CHAMBARET, M. BOIS. Cette résidence correspond aux attentes des occupants qui sont satisfaits des prestations offertes.

Le seul bémol réside dans la construction de la Maison de Santé où le gros œuvre a été achevé dans les délais, mais le second œuvre va être retardé par la mise en liquidation de l'entreprise NOUVEAU de Salins les Bains. Si l'entreprise a réalisé la partie second œuvre interne pour son lot, les mécanismes de la ventilation n'ont pas été posés. Cela impliquera la

nécessité de rechercher une entreprise qui prenne le relais, mais le temps de la consultation et de l'attribution du marché vont faire perdre du temps et la livraison prévue au printemps 2019 sera inéluctablement décalée.

Après ce passage en revue des différents chantiers, M. LE MAIRE explique les mécanismes de la loi de finances 2019, qui verra le maintien des dotations comme en 2018, mais l'augmentation de la DSU et de la DSR s'opérant dans l'enveloppe de la DGF, cela peut conduire certaines communes à voir une baisse de leur DGF, ce qui est le cas pour la Ville de Lons qui pourrait perdre environ 30 000 € dans le cadre de ce mécanisme.

Avant d'examiner les actions à mettre en œuvre en 2019, M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'une politique ne se conduit pas par à-coups mais par un cap qu'il convient de suivre.

Il rappelle que pour la Ville de Lons, durant ses mandats successifs, il n'a jamais augmenté les taux d'imposition, et les a même baissés à cinq reprises et il a maîtrisé les dépenses de fonctionnement. Il s'en félicite parce que la baisse cumulée des dotations de l'État représente dorénavant un manque à gagner de 1,4 Millions d'euros par an, rappelant que cette baisse engrangée continuera à s'appliquer chaque année, réduisant fortement les capacités d'autofinancement.

Dans les projets de 2019, M. LE MAIRE rappelle que le jardin archéologique pourra voir le jour en 2019 parce que les négociations entre le Ministère des Armées et la Ville ont enfin abouti, rappelant que le MINAR ne souhaitait pas céder sa parcelle à l'euro symbolique sans compensation par la mise à disposition de places de parking. A la suite du dernier Conseil Municipal, l'acte va pouvoir être signé.

Le Pôle d'Échange Multimodal qui est un dossier à mener en lien avec la SNCF et d'autres partenaires a été réactivé. Il s'agira en 2019 de concrétiser la première tranche de travaux qui consiste à réaliser le prolongement du passage souterrain, qui existe déjà, jusqu'en limite du bâtiment voyageurs et l'aménagement d'un ascenseur dans ce bâtiment en remplacement d'un ascenseur sur le quai n°1, de réaliser la sortie du souterrain sur le parvis avec la création d'un escalier et d'une marquise pour abriter les personnes, sous maîtrise d'ouvrage ville.

Parallèlement avec le déplacement de l'enseigne MC DONALD qui recule côté Pont de Macornay, les travaux relatifs à l'aménagement de la gare routière pour la circulation des bus pourront être entrepris. Ce dossier est un projet ambitieux pour la gare si elle veut pouvoir continuer à accueillir des trains.

M. LE MAIRE indique que la Ville prévoit l'acquisition potentielle d'équipements qui permettent la sécurisation des rues en lieu et place des blocs béton que les services sont obligés d'installer avant une manifestation d'envergure dans le cadre du plan vigipirate. Ces équipements ont été conçus par une entreprise de Saint Claude et après visite sur place à programmer par l'adjoint en charge de la sécurité et les services, la Ville se positionnera pour l'acquisition de ce matériel.

S'agissant du Pôle Muséographique et dans la mesure où la DRAC sollicite la réalisation préalable d'un programme scientifique et culturel, il n'est prévu au budget 2019 que des crédits pour les études et non pour les travaux.

Dans le secteur Environnement, M. LE MAIRE explique le modèle pertinent que la Ville va engager avec Jura Nature Environnement pour la gestion du parc Antier qui présente en termes de flore et de faune un aspect intéressant. Après démolition de la maison existante et du bâtiment agricole, et le projet de reconstruction d'un bâtiment neuf à ossature bois, il est impératif d'assurer un gardiennage sur place avec du personnel qui a une approche pédagogique. Aussi, ce partenariat avec Jura Nature Environnement est porteur d'avenir.

En termes de développement économique, M. LE MAIRE rappelle qu'il a été décidé lors d'un précédent conseil de s'engager sur la construction d'une piscine au camping municipal.

Quant à la source Chavenay, la pompe d'alimentation est tombée en panne et il est impératif de la réparer d'autant qu'avec la poursuite du programme de rénovation des thermes, l'alimentation des bassins en eau salée est indispensable. A cet effet, M. LE MAIRE rappelle que les Thermes seront fermés pendant une période de 11 mois pour travailler dans des conditions optimales.

S'agissant de la section de fonctionnement, M. LE MAIRE explique qu'avec le transfert de la compétence Petite Enfance à l'Agglomération au 01 juillet, en dehors des mécanismes relatifs à l'attribution de compensation, le chapitre 012 aurait dû subir une baisse de 1 760 000 €. Or, les éléments relatifs au GVT, au PPCR, à des nécessaires recrutements notamment un ingénieur pour l'opération Cœur de Ville, un technicien pour centraliser l'ensemble des achats, le chapitre 012 augmente de 5,8%.

En revanche, la démarche militante pour diminuer les dépenses d'énergie a porté ses fruits, puisqu'on relève une baisse cumulée de 20% depuis 2014 grâce au groupement d'achat, au contrat de performance énergétique, l'extension du réseau de chauffage urbain alors que le pétrole augmente.

Sur les taux des taxes, la Ville se situe en bonne position par rapport à la moyenne nationale. L'épargne brute atteint 15%, ce qui la place au-delà des 11,4% de la moyenne des communes sur le territoire national. M. LE MAIRE se félicite par ailleurs d'avoir diminué de 50% la dette communale depuis 1989, ce qui évite à la Ville d'avoir à augmenter les impôts. Actuellement, la dette est stabilisée avec un emprunt annuel de l'ordre de 3 millions d'euros. Enfin, la durée de désendettement à 4,5 années démontre la bonne santé financière de la commune alors que la moyenne nationale pour des villes de notre strate est à 7,4 années de recettes de fonctionnement.

Pour conclure, M. LE MAIRE constate que l'endettement au niveau national est lourd, et grâce à une approche responsable et raisonnable, il a réussi avec ses équipes successives à baisser l'endettement pour mieux investir.

Il ajoute qu'il a toujours eu la volonté de maîtriser la pression fiscale, alors qu'il est facile d'augmenter les impôts et laisser les générations futures rembourser sans avoir pu donner leur avis.

Enfin, M. LE MAIRE ajoute que l'argent public perçu est destiné en priorité à l'investissement pour répondre aux besoins des concitoyens. Aujourd'hui, des réactions politiques et sociétales fortes, dans toutes les sensibilités s'élèvent sur le bon usage de l'argent public et sur la maîtrise de la fiscalité.

M. LE MAIRE se félicite de présenter un budget bleu horizon avec une maîtrise de la dette, de la fiscalité et un investissement important résultantes d'une gestion efficace des fonds publics.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. RAVIER qui souhaite faire plusieurs remarques.

Tout d'abord en ce qui concerne les aménagements urbains, il relève que plusieurs opérations annoncées en 2019 étaient déjà prévues en 2018. Il s'étonne de ne rien voir inscrit en ce qui concerne le parking de la Maison de Santé qui ouvrira ses portes en 2019. Il indique par ailleurs que la SEMCODA a été « épinglée » par la Chambre Régionale des Comptes et se demande si cela peut avoir une incidence sur le dossier des logements situés dans le périmètre de la Maison de Santé.

Il constate que rien n'est prévu sur les déplacements doux.

En ce qui concerne la culture, il note, comme pour les aménagements urbains un certain nombre d'opérations prévues en 2018 reconduites en 2019, et demande si la Ruche Sapic a rendu son étude sur la réflexion pour l'aménagement de l'Hôtel de Balay suite à la subvention que la Ville lui a attribuée pour cette mission.

Il constate que rien n'est prévu pour l'entretien du groupe scolaire Paul Emile Victor et se demande si cela a un lien avec son devenir et son maintien.

Il note que le dossier relatif au Pôle d'Échange Multimodal a peu évolué au cours de l'année 2018. Enfin, en ce qui concerne la vidéo protection, M. RAVIER demande si une analyse a été faite sur l'efficacité en termes de baisse des incivilités.

Ce débat d'orientations budgétaires est selon lui sans saveur et sans innovation alors qu'il se pourrait qu'il soit le dernier présenté par M. LE MAIRE et il aimerait savoir s'il terminera son mandat ou s'il cédera sa place avant la fin du mandat comme il a pu le lire dans la presse.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1, ainsi qu'à M. BORCARD dont l'intervention est jointe en annexe n°2 et qui précise qu'il ne votera pas ce débat d'orientations budgétaires.

Mme PERRIN regrette quant à elle que les alertes n'aient pas été entendues que ce soit sur les enjeux environnementaux comme sur la problématique de la justice sociale dénoncée par les gilets jaunes. Ce document ressemble à un catalogue d'objectifs qui ne se tiennent pas sauf à répondre aux exigences de M. LE MAIRE qui ne sont pas des priorités. Elle se dit déçue par la teneur de ce document qui correspond à une réflexion d'un temps révolu, qui n'évolue pas.

En réponse à ces différents interlocuteurs, M. LE MAIRE constate que l'approche de ses opposants est totalement pointilliste, et correspond à une liste à la « Prévert » alors que le débat d'orientations budgétaires est un document qui permet de présenter les grands axes de la politique budgétaire et les pistes d'investissement 2019.

Il fait remarquer qu'en lien avec les préoccupations actuelles, il ne veut pas augmenter la pression fiscale, ni endetter la Ville en imposant aux générations futures le remboursement de cette dette. Il préfère abonder l'investissement plutôt que le fonctionnement pour équiper la Ville en rappelant la liste des équipements réalisés dans les différents domaines, que ce soit au niveau sportif, culturel, économique que d'autres villes nous envient et qui concourent à l'attractivité du territoire, voire à sa compétitivité en citant l'exemple du restaurant municipal. L'ensemble de ces actions conjuguées permet à des jeunes ménages de revenir et de s'installer sur la Ville.

Puis, en réponse à M. RAVIER s'agissant du parking de la Maison de Santé, M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit de créer un parking public dans cette zone avec l'Espace Mouillères qui requiert un stationnement de proximité. Ce dossier fait l'objet actuellement d'une négociation avec M. et Mme GOKDUMAN et M. LE MAIRE ne désespère pas de trouver rapidement un accord amiable.

S'agissant de la SEMCODA et le contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, M. LE MAIRE confirme que cette question n'intéresse pas directement la Ville.

Sur la question des déplacements doux, M. LE MAIRE fait remarquer à M. RAVIER qui est conseiller communautaire, que cette compétence relève de l'agglomération.

En ce qui concerne l'Hôtel de Balay, M. LE MAIRE indique que si les responsables de la Ruche Sapic ont fermé la galerie commerciale, ils ont néanmoins poursuivi leur réflexion sur le réaménagement de l'Hôtel de Balay et il les a reçu dernièrement avec M. HUELIN et Mme GAUD.

Par rapport à l'évolution du PEM, M. LE MAIRE rappelle que ce type de dossier qui implique plusieurs partenaires ne se boucle pas en quelques jours. Ce dossier implique l'État, la Ville, ECLA, RFF, SNCF la Région et même le Conseil Départemental où le précédent président n'était pas favorable au projet présenté. Le dossier d'accessibilité des quais et le prolongement du passage souterrain sont en cours de finalisation et les travaux pourront se réaliser le 19 août 2019.

Sur la question de la vidéo protection, M. LE MAIRE indique que la Ville possède à ce jour 117 caméras et travaille sur une centralisation du système. En termes d'efficacité, M. LE MAIRE confirme que la délinquance à Lons se situe en dessous des villes de strate comparable.

Puis en réponse à M. GAFFIOT, sur la question de la politique nationale, il prend acte de sa position, mais rappelle que son intervention sur ce sujet n'intéresse pas le débat municipal. En revanche, il l'invite à continuer à faire de la publicité pour l'AMF dont le congrès s'ouvre demain Porte de Versailles !!!

En revenant sur les questions locales, M. LE MAIRE rappelle que la Ville doit être attractive. Il mentionne tout ce qui a été fait, parfois avec des votes contre de la part de la minorité, mais avec un réel pragmatisme en matière culturelle, sportive, sociale, pour la restauration municipale, pour l'Université, pour l'électrification de la ligne Lyon Strasbourg qui pourtant ne relevait pas de la compétence Ville mais qui a permis d'enclencher un véritable effet levier vis-à-vis des autres partenaires. Le financement de l'ESPE a permis de maintenir sur le site de Lons des formations post bac intéressantes.

Sur le dossier de la Clinique du Jura, M. LE MAIRE explique que dans la mesure où ce dossier n'est pas « mûr », il ne voit pas l'intérêt de l'inscrire en 2019, mais il poursuit son action pour voir ce projet se concrétiser précisant qu'à ce jour, il n'y pas d'accord sur un bloc opératoire central. Il provoque des réunions, et les choses progressent, en tout état de cause, il a écrit aux familles des résidents de Chaudon pour leur faire part de l'évolution de ce dossier.

Si certaines actions sont reportées, cela signifie qu'elles n'ont pas pu être réalisées, soit par saturation des services techniques même s'ils sont efficaces, soit en raison de contraintes administratives. Ce qui serait inquiétant, c'est de voir apparaître au Compte Administratif des opérations non réalisées. L'approche est saine et tout projet est soit réalisé, soit abandonné, soit réinscrit.

S'agissant du Pôle Muséographique, M. LE MAIRE indique à M. GAFFIOT que l'on est pas au règne des « yaka, faut qu'on » et rappelle l'historique de ce dossier. Tout d'abord, la construction du centre de conservation et d'études René Rémond pour abriter l'ensemble des collections, avant de démarrer une opération visant à la présentation de ces collections. L'Hôtel Dieu avait été initialement fléché pour accueillir cet espace muséographique, puis avec la libération de l'Hôtel d'Honneur après le déménagement de l'ensemble des services dans ce bâtiment, il avait été imaginé créer cet espace au sein de l'ex-Hôtel de Ville. Or, la DRAC qui finance en majeure partie le projet souhaite que ce musée se fasse à l'Hôtel Dieu. Plusieurs contacts ont été pris avec la DRAC pour que ce projet soit inscrit dans le CPER 2020/2025.

Quant à l'opération ORQAD, plusieurs actions ont été menées directement par la Ville notamment sur le quartier des Salines avec le rachat d'immeubles dégradés pour requalifier cet espace.

Sur la question des tarifs de Juraparc, M. LE MAIRE rappelle que l'arrêté qui fixe les nouveaux tarifs a été envoyé aux membres de l'opposition à leur demande. Les tarifs ont été fixés par une commission composée d'élus avec MM BOURGEOIS, LAURIOT et Mme GALLE et des agents territoriaux, notamment Mme ARNAL, M. WEIGELE et M. BRUNET ; Ces tarifs tiennent compte des prix pratiqués par des salles concurrentes comparables, des tarifs fixés par les communes voisines s'agissant des petites salles et par ailleurs des règles fixées par l'Europe pour l'obtention des crédits FEDER.

Une association qui veut organiser son Assemblée Générale peut très bien réserver le Centre Social, mais si elle choisit Juraparc, c'est qu'elle organise un évènement majeur, soit par sa taille, soit par ses retombées financières (loto, dîner ou soirée dansante,...) et elle peut alors contribuer par le paiement d'une location dont les coûts sont maîtrisés. Des mises à disposition gratuites peuvent être étudiées, comme pour l'association des Dons du Sang

dont l'intérêt général est reconnu, qui peut être accueillie au sein de Juraparc en fonction des disponibilités soit dans le Hall Revermont, soit dans la Mezzanine sous réserve que cela n'impacte pas le déroulement d'une manifestation de grande envergure. Des dispositions seront prises pour la modification des dates en 2020.

En réponse à M. BORCARD, M. LE MAIRE lui indique que la Ville a accumulé des OPAH successives avec la possibilité de gérer les PLH. 2000 logements nouveaux ont été créés en quelques décennies. Aussi, la Ville qui a perdu pendant une cinquantaine d'années des habitants voit sa population augmenter depuis deux années successives. Il espère que cette tendance se confirmera dans les prochaines années.

S'agissant du plan de circulation, une étude a été diligentée pour voir comment ne pas réduire le centre ville à une simple voie de transit. Un nouveau plan a été présenté aux commerçants qui l'ont rejeté. Si les commerçants ne s'approprient pas le projet, il ne faut pas le faire contre leur gré.

Enfin en réponse à Mme PERRIN, M. LE MAIRE lui rappelle tout ce que la Ville a fait en matière environnementale et les domaines où elle a été pionnière, notamment sur la problématique des déchets, de la protection des nappes et la qualité des eaux, sur le zéro phytosanitaire, sur le bio de proximité dans la restauration collective. Il ne connaît pas de ville qui cumule autant d'actions conjuguées dans ces domaines.

Sur la question de la fin de mandat, M. LE MAIRE rappelle qu'il a été réélu en 2014 et qu'il ne se représentera pas en 2020. Il a effectivement annoncé la possibilité de quitter de manière anticipée son mandat, mais dans certaines conditions. Il redit toute la passion qui l'a animée pendant plusieurs décennies pour gérer cette ville au dépend de sa vie de famille et de sa vie professionnelle. Il ne souhaite donc pas que le cap fixé soit dévié et que la gestion de la ville soit altérée, c'est la raison pour laquelle, soit il reste Maire jusqu'en mars 2020, soit il passe le relais à un membre de son équipe qui soit capable de rester dans sa lignée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry) et 2 abstentions (PETITJEAN Paule, MARTINET Maryse),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires du budget pour l'année 2019.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Détermination libre de l'Attribution de Compensation de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'approbation dudit rapport sont réunies,

VU la délibération d'ECLA en date du 04 octobre 2018 portant approbation de la détermination libre du montant de l'Attribution de Compensation de la Ville de Lons-le-Saunier,

Il est proposé, conformément au 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

A partir des modalités de calcul dérogatoire de transfert de charges définies dans le rapport de la CLECT, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Lons-le-Saunier serait le suivant :

Communes membres	Attribution de Compensation Délibération du 08 février 2018	Charges transférées avec méthode dérogatoire CLECT du 12 juillet 2018	Majoration Attribution de Compensation	Nouvelle Attribution de Compensation calculée
Lons-le-Saunier	535 339,54 €	109 030,54 €		426 308,90 €

Il est précisé que le montant de l'attribution de compensation fixé pour la Ville de Lons-le-Saunier sera porté à 480 736,07 € en 2018 afin de tenir compte du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », au titre de la gestion de la petite enfance, au 1^{er} juillet de l'année.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la détermination libre du montant de l'Attribution de Compensation de la Ville de Lons-le-Saunier tel que définie dans le tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que le montant de l'Attribution de Compensation fixé pour la Ville de Lons-le-Saunier sera porté à 480 736,07 € en 2018 afin de tenir compte du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », au titre de la gestion de la petite enfance, au 1^{er} juillet de l'année,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Suppression du TGV Aller-Retour Strasbourg – Lyon – Marseille via Lons-le-Saunier et modernisation de la Ligne du Revermont – Motion**

Exposé :

La Région Bourgogne Franche-Comté affirme sa position de chef de file de l'inter modalité et de la complémentarité entre les modes de transports et dit que :

« L'offre de transport ferroviaire reste la colonne vertébrale de la mobilité dans notre Région ».

Cette position a été reprise en 2017, lors d'une conférence des territoires dédiée aux transports, en précisant que la recherche d'une complémentarité entre la Région et les AOM de proximité était une priorité pour assurer un maillage territorial cohérent.

Préalablement, le 3 juillet 2015, l'ex-région Franche-Comté s'était engagée au titre de la mobilité sur un volet ferroviaire aux côtés de l'État lors de la signature du Contrat de Plan État Région 2015-2020. Précédé d'une phase de concertation, ce CPER a pour objectif d'être l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et la Région en traduisant des priorités partagées en matière d'aménagement et de développement du territoire selon les principes suivants :

« Disposer d'infrastructures et de services de transports performants est indispensable pour renforcer l'attractivité de la Franche-Comté et répondre aux besoins de mobilité de ses habitants. C'est un enjeu majeur en termes de contribution à la croissance et à la création d'emplois, tout en veillant à ce que cette mobilité soit durable. L'enjeu prioritaire pour la Franche-Comté est de disposer de liaisons performantes avec les espaces économiques limitrophes et de rechercher une meilleure articulation entre les différents territoires et la capitale régionale, tant dans le domaine routier que ferroviaire, tout en veillant à assurer un maillage régional suffisant. »

Suppression du TGV :

Par courrier du 8 octobre 2018, M. le Directeur Régional de la SNCF transmet à la Ville la copie d'un courrier qu'il a adressé à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté qui officialise la suppression du TGV Strasbourg/Marseille via Lons-le-Saunier (aller et retour) et justifie cette suppression par la réalisation de travaux devant avoir lieu dans la gare de Lyon Part-Dieu.

Cette suppression apparaît comme non justifiée au regard du fait que :

- la circulation de ce train est présentée comme rentable par la SNCF,
- ce train présente le meilleur taux d'occupation de la ligne,
- il permet des trajets vers Strasbourg ou vers Marseille, sans aucun changement,
- lors de sa création, ce TGV a remplacé une relation Intercités « Corail » directe entre Strasbourg et Marseille.

Cette desserte constitue le dernier train longue distance passant par Lons-le-Saunier et Besançon.

Modernisation de la ligne du Revermont (31 M€ prévus au CPER 2015 – 2020) :

L'opération de modernisation de la ligne du Revermont entre Besançon et Bourg-en-Bresse via Lons-le-Saunier vise à réduire et à fiabiliser les temps de parcours ainsi qu'à améliorer la robustesse de la ligne afin d'optimiser les échanges vers le sud de la Région Franche-Comté, et au-delà vers le pôle lyonnais.

Il s'agit prioritairement de pallier les problèmes d'irrégularité observés sur la section de ligne banalisée à voie unique entre Mouchard et Saint-Amour. L'enveloppe de 31 M€ inscrite au CPER doit permettre d'une part de conduire des études à hauteur de 1 M€, et d'autre part de réaliser une première tranche de travaux estimée à 30 M€ portant sur la réalisation des premiers aménagements, notamment par la construction de 2 évitements supplémentaires. Clés de financements : Études : (1/3 État, 1/3 Région, et 1/3 RFF) ; Travaux : (40 % État, 40% Région, 10 % RFF et 10 % Conseil Départemental du Jura).

Or, à ce jour, aucune programmation de travaux n'a été engagée.

Par courrier du 3 octobre 2018, M. le Directeur Régional de la SNCF propose diverses mesures de nature à améliorer la desserte actuelle :

Prolongation d'un Aller/Retour Besançon/Lons jusqu'à Bourg-en-Bresse dans des créneaux assez proches de ceux du TGV (horaires à confirmer par SNCF) :

- Besançon : 12 h 51 – Lons-le-Saunier : 14 h 11 – Bourg-en-Bresse : 14 h 52
Correspondance pour Lyon au départ de Bourg-en-Bresse à 15 h 47 et pour Paris au départ de Bourg-en-Bresse à 15 h 59

- Bourg-en-Bresse : 15 h 21 – Lons-le-Saunier : 16 h 01 – Besançon : 17 h 12 (et du lundi au vendredi jusqu'à Belfort à 18 h 37)
Correspondance avec un TER venant de Lyon arrivant à Bourg-en-Bresse à 15 h 14 et avec un TGV arrivant de Paris à 14 h 02

Il est toutefois évident que le trajet entre Strasbourg et Marseille est désormais ponctué de plusieurs changements, qui augmentent considérablement les temps de parcours et les aléas de correspondances.

Motion :

Dans le cadre de l'élaboration du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et à travers la contribution portée par le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, la ville de Lons-le-Saunier et ECLA se positionnent en tant que porte d'entrée sud de la grande région Bourgogne Franche-Comté, nécessitant de tisser des liens avec la région Rhône-Alpes Auvergne dont la capitale est située à moins d'une heure de notre ville préfecture.

Ces liens doivent s'appuyer notamment sur le renforcement des voies de communication, en fluidifiant les liaisons ferroviaires entre nos territoires, nécessitant d'investir sur la ligne entre Besançon et Lyon.

Les élus de la Ville de Lons-le-Saunier tiennent à affirmer leur détermination à soutenir le transport ferroviaire régional et interrégional par le vote de cette motion.

Dans l'attente de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) qui a pour ambition de redessiner durablement le paysage des transports en France, ils tiennent à demander :

- le respect de la signature par les partenaires engagés au titre du contrat de plan État-Région pour permettre a minima l'engagement et la réalisation des travaux prévus sur la ligne du Revermont,
- la mise en œuvre d'urgence d'une concertation, incluant les territoires de proximité tel que celui d'ECLA, afin de travailler à établir une desserte à tous les horaires de la vie de ses habitants,
- la recherche d'une démarche partenariale avec les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, avec l'État et SNCF Réseaux pour partager les conditions de la définition du réseau ferroviaire adapté à la réalité des flux, des trafics et des enjeux d'aménagement du territoire,
- la mobilisation par l'État des moyens financiers nécessaires, pérennes et dynamiques au rattrapage des retards d'investissement affectant les petites lignes,
- le rétablissement du TGV existant à l'issue des travaux de la Gare de Lyon Part-Dieu et passant par Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse,
- au titre de la transition écologique et en vue de diminuer la circulation des poids lourds, le développement des transports ferroviaires de marchandises,
- en conséquence la modification des cartes (ci-jointes) des évolutions d'offre en 2019.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que la gare de Lyon Part Dieu va être modernisée avec 2 quais supplémentaires, ce qui engendrera une période de travaux d'une durée de 3 ans.

De ce fait, le TGV Lyon/Marseille sera impacté. Cette motion a pour vocation de solliciter le rétablissement de cette ligne à l'issue des travaux.

M. NEUGNOT, Vice-Président de la Région Bourgogne Franche-Comté et membre du conseil de l'administration de la SNCF, présent au rassemblement du 17 novembre s'est engagé sur le rétablissement de cette ligne.

Il est important par ailleurs que les dessertes de Lyon et Besançon par des TER soient maintenues, voire soutenues car ces gares sont majeures pour les correspondances. Aussi, il est important de veiller à la qualité de cette desserte intermédiaire. Lons avait obtenu dans le cadre du CPER 2015/2020 des crédits de 31,5 millions d'Euros pour des travaux de modernisation et notamment pour des travaux d'évitements.

A ce jour, ces évitements ne seraient plus nécessaires mais la Région s'engage à investir sur les lignes et sur l'accessibilité des quais de la gare. Dans ce contexte, il se dit confiant pour le rétablissement de la ligne TGV.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe 3.

Puis, il donne la parole à M. BORCARD qui pense qu'il serait plus judicieux d'inscrire dans la délibération le terme maintien du TGV plutôt que rétablissement. Il a entendu dans le discours de M. LE MAIRE le 17 novembre que la Ville avait participé au financement de l'électrification de la ligne Frasnais - Saint Amour et se demande si, à l'époque, il avait eu des engagements de la part de la SNCF. Il profite également de cette question pour demander à quel moment les élus pourront découvrir le plan d'aménagement du PEM.

En réponse à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE se dit favorable à maintenir le développement du fret mais sur la question du maintien des guichets, M. LE MAIRE pense que cela reviendrait à s'immiscer dans le fonctionnement de l'entreprise. Il rappelle qu'actuellement 50 % des billets sont achetés par Internet. Il ajoute par ailleurs que pour qu'une motion soit efficace, elle ne doit pas s'apparenter à un catalogue de revendications.

MME MARTINET constate que la motion ne porte que sur le maintien du TGV mais demande comment s'articuleront les correspondances.

M. LE MAIRE lui répond que certains élus de la FNAUT pensent qu'il est possible de prolonger le transport jusqu'à Perrache mais cela reviendrait pour certains voyageurs à attendre à cette gare avant de pouvoir rejoindre la Part Dieu pour d'autres correspondances. Il serait en conséquence plus judicieux de pouvoir organiser des correspondances depuis Bourg en Bresse par Paris, par exemple, ou depuis Lyon pour le Sud, depuis Besançon pour le Nord et l'Est.

M. GAFFIOT revient sur la notion du maintien des guichets car dans le plan de rationalisation, il constate que le nombre de gares s'étoile. Avoir du personnel dans des gares lui paraît essentiel. C'est la raison pour laquelle il sollicite le maintien de cette demande dans le texte de la motion.

M. LE MAIRE répond que le maintien de la gare de Lons passe d'abord par le maintien du TGV et qu'il est important de conserver la cible de cette motion.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette motion,

- **SE FÉLICITE** de la position de la Région Bourgogne Franche-Comté, exprimée par son Premier Vice-Président, Monsieur NEUGNOT, lors du rassemblement organisé par l'Association pour la Promotion des Voies Ferrées Jurassiennes (APVFJ) samedi 17 novembre sur le site de la gare de Lons-le-Saunier, selon laquelle la Région s'engage à ce

que le TGV soit remis en service dès lors que les travaux de la gare Lyon Part-Dieu seront terminés,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, à Monsieur le Président de la SNCF et à Madame la Ministre des Transports.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **SEDIA - Augmentation de capital**

Exposé :

La SEDIA, Société d'Economie mixte issue de la fusion entre la SEDD et la Socad dont la Ville est actionnaire à hauteur de 8 512 € représentant 76 actions a validé par délibération de son Conseil d'Administration, le projet d'augmentation de son capital.

Cette augmentation de capital consiste en l'émission de 51 921 actions de 112 € chacune soit un montant total de 5 815 152 €.

La période de souscription sera ouverte dès le 28 novembre, date de convocation de l'Assemblée Générale jusqu'au 15 avril 2019.

La libération du capital souscrit est convenue de la manière suivante :

- 38 € par action à la souscription
- 37 € par action appelée en novembre de chacune des années 2020 et 2021

Afin de conforter à la fois la répartition entre actionnaires publics et privés mais également la cohérence de la répartition entre collectivités selon les territoires, il est proposé de solliciter les actionnaires comme suit :

- 2,9 millions d'euros pour les acteurs privés
- 2,9 millions d'euros pour les collectivités publiques avec 1,5 millions pour celles du Département du Doubs, 0,7 million d'euros pour celles des Départements du Jura et de la Haute Saône.

La Ville de Lons-le-Saunier étant actionnaire, doit délibérer pour autoriser son représentant, à savoir Madame Laura LANDRY, à voter pour cette augmentation de capital lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre prochain selon le rapport de gestion joint.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD soulève une incohérence, voire un paradoxe en autorisant d'une part l'augmentation du capital mais d'autre part en n'abondant pas au capital, cela signifierait que la Ville compte sur les autres collectivités pour l'augmentation de ce capital.

M. LE MAIRE lui répond que pour bénéficier des actions de prestations de SEDIA, il faut être actionnaire. La Ville l'est déjà, mais avec l'autorisation donnée par la Ville et les autres collectivités d'augmenter le capital, on permet à d'autres collectivités d'entrer dans cette SEM et de bénéficier des prestations de cette société.

Au départ, la Ville avait adhéré à la SOCAD et il ne voit pas l'intérêt aujourd'hui de mettre de l'argent dans la corbeille de la mariée étant déjà adhérent.

M. BOIS fait le parallèle avec la SPL mobilités où avec une action achetée on rentre dans le système.

M. LE MAIRE explique à MME MARTINET que la SEDIA est une société d'économie mixte avec des professionnels qui interviennent pour le compte des collectivités locales. Il ajoute que la Ville aurait pu par exemple choisir SEDIA pour construire Juraparc. Il a rencontré dernièrement avec M. ELVEZI et Mme ARNAL les dirigeants de SEDIA. Des actions pour l'opération Cœur de Ville ou quartier des Salines pourront leur être confiées dans la mesure où ils font du conseil à maîtrise d'ouvrage passent des conventions de concession...

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry),

- **AUTORISE** le représentant de la Ville à voter l'augmentation de capital prévue par SEDIA lors de son Assemblée Générale du 28 novembre 2018,

- **DÉCIDE** pour sa part de ne pas souscrire de nouvelles actions.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Désignation de 5 membres de la Commission de contrôle du répertoire électoral unique parmi les Conseillers Municipaux

Exposé :

La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 implique plusieurs changements.

Tout d'abord, il est mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales par des enregistrements en temps réel sur le Répertoire Electoral Unique.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE dès cette année et s'applique aux listes électorales complémentaires et aux listes électorales consulaires.

S'agissant de la liste électorale consulaire, les électeurs ne pourront plus être inscrits sur les 2 listes électorales.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

De ce fait, il est fortement recommandé d'identifier les futurs membres de la commission de contrôle avant le 31 décembre 2018 afin qu'elle puisse être officiellement nommée dès le 1^{er} janvier 2019. La composition de la commission est prévue par IV, V, VI et VII de l'article L.19.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission devra être composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Néanmoins, si trois listes ont obtenu des sièges lors de son dernier renouvellement, les deux autres conseillers municipaux devront appartenir respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande.

Dans le cas où la commission de contrôle ne peut être constituée de cette manière, la règle des communes de moins de 1000 habitants est appliquée, soit :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- et un délégué par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 novembre 2018, a désigné Madame Laura LANDRY pour participer aux travaux de la commission avant désignation par le Conseil Municipal.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les cinq membres suivants prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, à savoir :

- Monsieur Daniel BOURGEOIS
- Madame Laura LANDRY
- Monsieur Philippe VUILLEMIN
- Madame Paule PETITJEAN
- Monsieur Thierry GAFFIOT

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Convention pluriannuelle d'objectifs - Les Scènes du Jura pour les années 2018-2019-2020-2021**

Exposé :

Le contrat d'objectifs et de moyens liant l'Association « les Scènes du Jura » à l'ensemble de ses financeurs, signé le 31 janvier 2014, valable pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et jusqu'au 31 août 2017, est arrivé à échéance à cette date.

Conformément à ce contrat, Virginie BOCCARD, Directrice de l'Association a établi, sur le début de l'année 2017, une auto-évaluation au vu de laquelle le Ministère de la Culture et de la Communication a déclenché une inspection d'évaluation (positive) compte tenu de la labellisation récente (2013) de l'Association. Cette inspection a été menée par Monsieur Mickael LE BOUEDEC, Inspecteur de la création artistique, qui a rencontré les principaux financeurs. Son rapport a conclu positivement quant au projet artistique et culturel développé par l'équipe mais également à la fragilité financière de l'Association au regard de l'ambition de ce projet.

Un Comité de Suivi des Tutelles a donc été mis en place pour mener à bien la rédaction de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Dole, mandaté par Monsieur le Préfet du Jura, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Celle-ci repose sur un nouveau projet artistique et culturel de la Directrice qui reprend les principaux objectifs suivants :

- la dimension territoriale tenant compte de la modification des périmètres de certains établissements publics financeurs, et des partenariats avec les structures existantes sur le territoire,
 - le développement du travail avec les compagnies de théâtre amateur,
 - la poursuite des actions telles que les Scènes Nomades, les Scènes Buissonnières, le Théâtre c'est dans ta classe pour les collégiens,
 - la connaissance, par le public, de ce qui se passe en coulisses ou lors d'actions extérieures par le tournage de films,
 - le développement du numérique avec notamment une billetterie en ligne et un nouveau site Internet,
 - soutien encore plus marqué aux écritures théâtrales d'aujourd'hui,
 - accompagnement d'auteurs et soutien à la création,
 - défense du nouveau cirque,
 - promotion de spectacles dans l'espace public,
 - au niveau financier : développement des recettes propres en revoyant la politique tarifaire,
 - au niveau des ressources humaines : une pérennisation de certains postes et une optimisation de son organisation avec le concours d'un organisme extérieur :
- Le plan de financement prévisionnel évolue de 2 522 212,24 € en 2018 à 2 657 704,86 € en 2021, la différence étant essentiellement due à une hausse des recettes propres, par les subventions apportées par la Communauté de Communes Cœur du Jura et les Villes de Poligny et Salins-les-Bains qui reviennent dans l'Association et par une légère hausse des subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Portes du Jura. L'ensemble des principaux financeurs maintient le niveau actuel de subvention.

Pour ce qui concerne la Ville de Lons-le-Saunier, les mises à disposition actuelles de 2 F3 seraient poursuivies avec une valorisation de la mise à disposition du Bœuf sur le Toit et du Théâtre respectant le principe de parité de traitement entre les territoires de Lons-le-Saunier et Dole.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE précise que la Ville intervient dans cette convention qui lie les Scènes du Jura et ECLA car la Ville de Lons finance en grande partie cette association par l'intermédiaire de l'attribution de compensation.

En outre, la Ville met à disposition des Scènes du Jura 2 appartements et des salles, notamment le Bœuf sur le Toit, Juraparc et il lui paraît important d'affirmer le principe de parité entre Lons et Dole qui va recevoir 16 000 € de Scènes du Jura.

M. RAVIER intervient comme il l'avait fait au Conseil Communautaire, s'interrogeant sur la capacité financière limitée de la structure qui n'a pas permis d'augmenter les salaires du personnel depuis 6 ans. Il estime que cette structure est fragile et pense qu'il serait important de faire des efforts pour mieux rémunérer les salariés en augmentant par exemple le prix du billet. Il aimerait par ailleurs que d'autres personnes puissent accéder aux spectacles, considérant que cet établissement draine essentiellement une clientèle d'habitues.

M. HUELIN répond que le rapport d'inspection fait apparaître des salaires de 10 à 20 % en dessous des autres scènes labellisées.

Toutefois, il indique que la labellisation de Scènes du Jura est récente et que Lons se situe dans une ville moyenne qu'il est difficile de comparer avec d'autres villes où le niveau de vie est beaucoup plus cher. La directrice a la volonté de valoriser le travail des salariés, sa gestion saine lui permet de jongler avec les contraintes qui sont les siennes. L'objectif pour Lons et Dole est de maintenir le niveau de financement des collectivités locales, avec le Département et la Région pour permettre à l'État de monter en puissance sur ses financements.

L'Association les Scènes du Jura a 4 ans pour mettre en œuvre cette convention et il conclut en rappelant que dans la mesure où le Jura et les 2 agglomérations n'ont pas délaissé la culture, contrairement à d'autres collectivités qui ont effectué des replis dans ce domaine, l'État est obligé d'honorer ses engagements et de maintenir ses financements.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Les Scènes du Jura,
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuel après l'avis du Comité Exécutif Local,
- **CONFIRME** la mise à disposition de biens immobiliers à l'Association,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document ou convention découlant de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Départ de M. ELVEZI qui donne pouvoir à M. BOIS.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention année 2018 - Convention**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes urbaines qui conservent leur taxe municipale sur l'électricité, le SIDEC (Syndicat mixte d'Energie, d'Equipements et e-Communication du Jura) a décidé l'attribution d'une subvention de 20 % sur les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Lons-le-Saunier dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau.

Par délibération du 1^{er} décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 14 265 €.

Une convention selon le modèle joint précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

MME PERRIN souhaiterait que l'on demande au SIDEC qu'il retienne des entreprises qui fournissent de l'électricité verte.

M. LE MAIRE lui répond qu'il lui appartient de faire cette demande directement auprès du SIDEC et demande à Mme ARNAL de lui communiquer la liste des représentants de la Ville au sein de ce syndicat.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2018 relatif à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 265 €,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2018, chapitre 13.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Aménagement d'une aire de jeux pour enfants rue des Gentianes - Plan de financement**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a le projet d'aménager une aire de jeux pour enfants sur le secteur du haut de la rue des Gentianes à Lons le Saunier (côté Quartier de la Marjorie).

Actuellement, il existe sur ce secteur trois aires de jeux en très mauvais état.

Le projet est donc de remplacer ces aires vieillissantes par une seule, mieux fournie et plus adaptée comprenant sur un sol souple de 94,5 m² :

- une structure pour enfant de 3 à 12 ans avec deux tours avec passerelle escalier, une échelle verticale, un mur d'escalade, un mât à glisser, un filet araignée, un mur d'escalade vertical et une glissière toboggan ;
- deux jeux sur ressort pour enfant à partir de 1 et 2 ans ;
- un tourniquet pour enfant de 2 à 8 ans ;
- un jeu véhicule avec poste de pilotage, cabane et panneaux ludique pour enfant de 1 à 8 ans ;
- une marelle sur sol souple.

Le site définitif d'implantation fera l'objet d'une concertation lors de la réunion de quartier du 20 novembre 2018.

Le montant de l'investissement est évalué à 27 434,95 € HT comprenant :

- la fourniture et la pose des jeux,
- la réalisation du sol souple mis en œuvre sur le concassé et sur la surface de l'aire.

Au préalable, le terrassement et la préparation de la plateforme seront réalisés en interne par les agents des services techniques.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	€	
Fourniture et pose des jeux	16 608,95 €	État (DETR)	8 230,00 €	30%
Réalisation du sol souple	10 826,00 €	Région (FIP)	13 717,00 €	50%
		Autofinancement Ville	5 487,95 €	20%
TOTAL HT	27 434,95 €	TOTAL	27 434,95 €	

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que cette demande avait été exprimée par les habitants du quartier de la Marjorie, relayée efficacement par M. BRERO Conseiller Départemental dans ce secteur.

Il précise que la Ville s'est engagée depuis quelques années dans une politique globale de renouvellement des jeux.

M. RAVIER demande si la structure qui remplace les 3 jeux actuels est équivalente en termes de contenu et MME MARTINET demande ce qu'il adviendra des 2 autres aires devenues vacantes.

M. LE MAIRE répond que la structure qui sera mise en place sera bien fournie en équipements et permettra de répondre aux différents besoins des enfants tous âges confondus. Quant aux espaces disponibles, une réflexion sera poursuivie avec les habitants du quartier pour leur devenir.

M. BRERO confirme que ces aires de jeux ne sont plus adaptées aujourd'hui et plus personne ne les utilise. Il se félicite de voir que la Ville va équiper une aire digne de ce nom qui pourra bénéficier à l'ensemble de la population.

M. LE MAIRE remercie M. BRERO pour les propos qu'il vient de tenir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'État et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 13 en recettes.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Fourniture de gaz naturel et d'électricité – Adhésion au groupement régional**

Exposé :

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Les marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel (groupement coordonné par ECLA) et d'électricité (groupement coordonné par la Ville de Lons-le-Saunier) arriveront à terme le 31 décembre 2019.

En 2016, les 8 syndicats d'énergies de la région Bourgogne Franche Comté, se sont regroupés pour proposer aux collectivités de leur territoire un groupement d'achat d'énergies régional.

Ce groupement propose d'adhérer aux prochains marchés publics pour la fourniture

- de gaz naturel sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
- d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

L'acte constitutif a une durée illimitée, une participation annuelle est demandée au prorata de la consommation. Elle est estimée à 2 130 € pour la Ville.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Tous les contrats de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité seront concernés.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

[M. LE MAIRE rappelle que la Ville avait déjà engagé cette démarche avec ECLA et que cette délibération permet de passer au niveau supérieur avec la Grande Région.](#)

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **CONSIDERE** l'intérêt, dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ses besoins avec les collectivités et établissements publics adhérents au groupement régional,

- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Lons-le-Saunier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 011,

- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux contrats concernés auprès des gestionnaires de réseaux.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017**

Exposé :

Conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007, ECLA doit produire un Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement. C'est ainsi que le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement, lors de sa séance du 4 septembre 2018 et le Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Dès lors, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre d'ECLA.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a pris acte favorablement du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2017.

Débat :

M. GAFFIOT demande comment améliorer les capacités des installations de retraitement de l'eau pour absorber les gros afflux d'eaux pluviales lors des intempéries.

M. LE MAIRE répond ironiquement que le décanteur lamellaire n'est en tout cas pas une solution.

M. LANÇON indique qu'il existe plusieurs pistes. Le SIAAL essaie d'éviter que les eaux de ruissellement ne viennent dans le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, il y a une réflexion engagée avec la commission des eaux d'ECLA afin de savoir comment les eaux de toiture pourraient être récupérées plutôt que d'être rejetées dans les eaux de ruissellement.

M. LE MAIRE ajoute que deux actions lui semblent importantes. Tout d'abord, la mise en place de dalles engazonnées ou gravillonnées pour les parkings et la création de réserves d'eau. La récupération des eaux de toiture par la mise en place de cuves pour la récupération des eaux des toitures comme cela a été fait à l'Hôtel d'Honneur et au Centre Aqua'Rel a prouvé toute son efficacité et a permis au Service Espaces Verts d'arroser les plantes en période de sécheresse.

M. GAFFIOT demande, par rapport aux problématiques environnementales, quels sont les polluants qui affectent le plus en amont le réseau d'assainissement.

Il demande si les campagnes menées au niveau du zéro phytosanitaire peuvent se mesurer en termes de retour positif ?

M. WEIGELE répond que les stations d'épuration sont pensées pour traiter les produits phytosanitaires qui ne sont pas des produits qui posent problème. Il confirme que l'impact ne peut pas se mesurer à ce jour car les analyses sont de plus en plus pointues et que les problématiques de pollution sont liées principalement à l'azote et au phosphore.

A la question de MME MARTINET pour savoir si les déversoirs d'orage ne génèrent pas les crues de la Vallière, M. WEIGELE répond que les deux choses ne sont pas liées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service, établis par le Service Assainissement de l'Agglomération Lédonienne, au titre de l'année 2017.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) - Convention avec Mission Voix**

Exposé :

La Ville a signé, le 23 janvier 2018, une convention cadre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Ministère de l'Éducation Nationale concernant la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) pour 3 ans reconductible une fois.

L'opérateur retenu pour les interventions scolaires pour l'année 2017-2018 a été l'Atelier de l'Exil et le bilan de l'opération a été présenté en Comité de Pilotage le 19 juin 2018.

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'Inspection Académique et la DRAC ont souhaité orienter les actions sur la voix et l'opérateur retenu est « Mission Voix ».

Une convention formalise les engagements de l'opérateur et de la Ville et notamment le versement d'une subvention de 5 000 €, la même somme étant versée à « Mission Voix » par la DRAC.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUELIN précise que cette délibération est soumise chaque année avec un changement d'opérateur.

M. LE MAIRE ajoute que jusqu'à présent la Ville avait organisé ces CLEA en faveur de l'Atelier de l'Exil mais aujourd'hui il est proposé par l'Éducation Nationale de changer de registre avec une opération axée sur la voix.

A la question de M. RAVIER qui demande quelles sont les écoles qui bénéficient de cette prestation, M. HUELIN rappelle que plus de 60 classes sur l'agglomération bénéficient de ce dispositif pour éveiller les enfants à la culture. Chaque année, les classes tournent au niveau des écoles de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'Association "Mission Voix" comme opérateur du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) durant l'année scolaire 2018/2019,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec cette association,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel, après avis du Comité Exécutif Local,
- **DÉCIDE** le versement d'une somme de 5 000 € prévue sans affectation précise au budget 2018, article 6745.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Don de mobilier archéologique au Musée d'Archéologie de Lons-le-Saunier CHOISEY, L'Ormoy – DAMPARIS, Les Pièces du Milieux Fouille 2008-2009**

Exposé :

À l'issue de la fouille archéologique préventive menée sur les communes de CHOISEY-DAMPARIS, « ZAC des Champins » (prescrite par l'arrêté n° 05/171 du 16/08/2005 et par les arrêtés modificatifs n°06/134 du 4 juillet 2006, n° 70/109 du 30 avril 2007 et n°008/047 du 31 mars 2008), des vestiges mobiliers ont été recueillis.

Il s'agit essentiellement d'une nécropole de l'âge du Bronze dont certaines sépultures étaient accompagnées de riches parures (inventaire fourni par l'État en annexe).

Le syndicat mixte du pôle INNOVIA, propriétaire des terrains, a renoncé à faire valoir son droit de propriété sur la moitié de ces objets. L'État est devenu propriétaire de ce mobilier, (arrêté de reconnaissance de la propriété de l'État n° 2017/051 du 09 février 2017).

En application de l'article L541-7 du code du patrimoine, l'État propose à la Ville de Lons-le-Saunier de lui transférer la propriété de ce mobilier pour intégration dans les collections de son musée (courrier du 25 juin 2018).

Conformément à la loi sur les Musées de France, cette proposition d'acquisition a été présentée à la Commission Interrégionale d'Acquisition le 25 septembre 2018 et a reçu un avis favorable (courrier de la DRAC du 27 septembre 2018).

L'intégration à titre gracieux de ces objets dans les collections de son Musée d'Archéologie présente un intérêt pour la Ville de Lons-le-Saunier et il est donc proposé à la Ville d'accepter le don de l'État pour intégration dans les collections de son Musée d'Archéologie.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le don d'un ensemble d'objets archéologiques mis au jour lors des fouilles réalisées à CHOISEY, L'Ormoy – DAMPARIS, Les Pièces du Milieux (2008-2009) (inventaire fourni par l'Etat en annexe), en vue de son affectation aux collections publiques du Musée d'Archéologie du Jura, Musée de France,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **FIXE** la valeur d'inventaire à 169 000 €.

Dossier n°13

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Indemnité de Conseil à Monsieur le Comptable Public - Exercice 2018

Exposé :

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de l'indemnité de conseil et d'assistance allouée au Comptable Public, comptable de la Commune, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance qu'il fournit en matière budgétaire, financière, comptable et économique.

Un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution rappelées dans la circulaire n° 22 du 13 mars 1984.

La décision d'octroi de l'indemnité de conseil, ainsi que le taux de celle-ci, doivent faire l'objet d'une délibération.

Le taux est fixé par référence à l'article 4 de l'arrêté interministériel ; toutefois, il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices connus.

Le calcul théorique de l'indemnité maximum se fixe à 3 276,43 € pour l'année 2018.

En 2017 il avait été proposé de fixer le montant de l'indemnité à 50 % de l'indemnité maximum.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable pour fixer à 50% le montant de l'indemnité de conseil au Comptable Public pour l'exercice 2018.

Débat :

M. SCHMITT quitte la salle.

MME MARTINET demande si cette indemnité correspondant à du temps supplémentaire effectué par M. le Comptable Public.

M. LE MAIRE lui répond par l'affirmative prenant l'exemple de l'efficacité de M. SCHMITT sur la question de la reprise de l'EHPAD de la Châtelaine. M. BOIS ajoute que les élus de Montmorot ont remercié également M. SCHMITT pour son implication dans ce dossier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour, 1 voix contre (PERRIN Anne) et 1 abstention (LAURIOT Pierre),

- **DÉCIDE** de verser à Monsieur le Comptable Public, comptable de la Commune, une indemnité de conseil et d'assistance au taux de 50 % de l'indemnité maximum,
- **ARRÊTE** à 1 638,21 €, le montant de l'indemnité allouée à Monsieur Alain SCHMITT, Comptable Public, comptable de la commune, au titre de l'exercice 2018,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2018, chapitre 011, article 6225, indemnité au comptable.

Dossier n°14

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Exposé :

Par courrier en date du 25 septembre 2018, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2013 et 2017 pour un montant de :

- Budget Principal : 5 872,55 €
- Budget annexe Eau: 1 150,04 €

Le détail des demandes est présenté ci-après :

Budget principal

- Non recouvrement occupation du domaine public : 2 888,00 € (années 2013 à 2017)
- Non recouvrement remboursement de frais : 62,35 € (année 2016)
- Non recouvrement domaine en location part loyer : 2 360,00 € (année 2015 à 2017)
- Non recouvrement domaine en location part charges : 23,17 € (année 2016 à 2017)
- Non recouvrement avoir sur facture antérieure : 18,23 € (année 2017)
- Non recouvrement redevances et droits des services à caractère social : 299,03 € (année 2015 à 2016)
- Non recouvrement TLPE : 221,77 € (année 2016)

Budget annexe Eaux

- Non recouvrement redevance eau : 494 ,00 € dont 25,77 € de TVA (années 2015 à 2017)
- Non recouvrement location compteurs d'eau : 172,71 € dont 24,01 € de TVA (années 2016)

- Non recouvrement redevance pollution domestique : 88,32 € dont 4,63 € de TVA (années 2015 à 2017)
- Non recouvrement redevance modernisation réseau : 53,67 € dont 4,26 € de TVA (années 2015 à 2017)
- Non recouvrement redevance assainissement : 340,84 € (années 2015 à 2017)
- Non recouvrement autres produits de gestion courante : 0,50 € (années 2016)

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 05 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2013 à 2017 des produits irrécouvrables pour :

Budget Principal : 5 872,55 €

Budget annexe Eau : 1 150,04 €

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 sur le budget Ville et sur le budget annexe Eau.

Dossier n°15	
Rapporteur :	M. John HUET
OBJET :	Budget Principal – Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-352 500,00 €	
23	Immobilisations en cours	407 500,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		80 000,00 €
	TOTAL	80 000,00 €	80 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	
014	Atténuations de produits	65 000,00 €	
77	Produits exceptionnels		175 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	
	TOTAL	175 000,00 €	175 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°16	
Rapporteur :	M. John HUET
OBJET :	Budget annexe Eau – Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées		180 600,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	5 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		-183 600,00 €
	TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	180 600,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-183 600,00 €	
	TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Eau selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°17

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Budget annexe Parkings – Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Parkings selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°18

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Budget annexe Abattoir – Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		500,00 €
021	Virement de la section d'exploitation		-2 500,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	2 000,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-2 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Abattoir selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°19

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Budget annexe Résidence des Tanneurs – Décision modificative n°2

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		100 000,00 €
	TOTAL	100 000,00 €	100 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

MME PETITJEAN précise qu'elle votera pour cette décision modificative en cohérence avec son vote au CCAS.

M. LE MAIRE précise qu'il a interrogé M. WEIGELE sur l'éventuelle dangerosité des plaques à induction pour les porteurs de pacemaker.

M. VUILLEMIN confirme que les personnes porteuses de ce type d'appareil sont dispensées par exemple de passage dans les portiques des aéroports à cause des ondes magnétiques qui sont dangereuses d'après les cardiologues.

M. WEIGELE indique qu'il va vérifier et se renseigner. Il rappelle que ce type de plaque avait été choisi par rapport aux risques d'incendie qui peuvent être générés par des personnes âgées qui oublieraient d'éteindre ces plaques.

M. LE MAIRE confirme que la Ville vérifiera le type de modèle choisi et ajustera en fonction des investigations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27voix pour, 1 abstention (MARTINET Maryse) et 4 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget annexe Résidence des Tanneurs selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°20

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Budget annexe Maison de Santé – Décision modificative n°3

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 28 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget annexe Maison de Santé selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°21

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Évolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- création d'un poste d'ingénieur,
- création d'un poste de technicien,
- création de deux postes d'adjoint administratif,
- création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 22 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Débat :

A la question de MME PERRIN qui demande s'il s'agit de créations de poste ou d'agents déjà en poste, M. LE MAIRE et M. HUET confirment que cette délibération propose les deux cas de figure, précisant que le poste d'ingénieur correspond à la création d'un poste pour l'agent chargé de l'opération Cœur de Ville, de même que le technicien principal de 1ère classe qui correspond à la création d'un poste d'acheteur public.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Dossier n°22

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Indemnités des agents recenseurs

Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8 % de logements situés sur son territoire, conformément au Décret n° 2003-5651 du 23 juin 2003.

La collecte de 2019 est prévue du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Depuis 2015, l'INSEE a modernisé la collecte du recensement en généralisant la possibilité donnée aux habitants de répondre par internet. Ce nouveau mode de collecte permet une réponse simplifiée et sécurisée et allège le travail des agents communaux (pas de seconde visite pour l'agent recenseur, moins de manipulations, de saisie et de contrôles des questionnaires papier pour les agents en bureau).

Cette évolution s'est accompagnée de la mise à disposition d'une application informatique « Omer », outil mutualisé des enquêtes du recensement. Accessible sur internet, pour les communes et l'INSEE, cet outil permet de suivre l'avancement de la collecte en temps réel.

De la qualité de la collecte du recensement dépend directement le calcul de la population légale de la commune. L'expérience des années précédentes a montré l'importance cruciale, pour la réussite de la collecte, du rôle des acteurs en commune : le coordonnateur communal du recensement et les agents recenseurs.

L'expérience montre également qu'un agent recenseur doit se voir confier un nombre de logements à recenser correspondant à sa disponibilité réelle. Au-delà, le risque est fort que le recensement ne puisse être réalisé correctement dans les délais impartis. Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par internet. Avec 30 % de réponses par internet, on peut confier environ 220 logements à chaque agent recenseur ; avec 50 % de réponses, cette charge peut s'élever jusqu'à 240 logements.

En 2018, 28 % seulement des adresses ont été collectées par internet. Ce type de collecte doit être privilégié et les agents recenseurs doivent systématiquement proposer ce mode de réponse à tous.

Afin que ces nouvelles modalités soient prises en compte, et afin d'inciter les agents recenseurs à proposer des réponses par internet, le mode de rémunération doit être recalculé en fonction de ce critère.

De ce fait, il est important d'envisager de rétribuer les agents recenseurs en fonction du nombre de bulletins individuels, du nombre de fiches de logements collectés et des réponses obtenues par internet.

Pour cette campagne 2019, il est ainsi proposé de constituer une équipe de 4 agents et d'un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe au Responsable du Service Affaires Démographiques.

Il est proposé d'attribuer, en brut, une somme de 2,66 € par fiche individuelle, de 1,90 € par fiche de logement et d'un supplément de 0,70 € pour les fiches logements par internet.

Les deux séances de formations obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que la tournée de reconnaissance, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».

Une prime forfaitaire d'un montant de 120 € sera attribuée par agent recenseur, si le taux de FLNE « Feuilles de Logements Non Enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 %.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les dispositions suivantes :

Tâches effectuées	Rémunérations en brut 2019
½ journée de formation	15 €
Tournée de reconnaissance	25 €
Bulletins individuels par habitant	2,66 €
Feuilles de logement par adresse	1,90 €
Supplément feuilles de logement par adresse par internet	0,70 €
Forfait déplacement	55 €
Prime « qualité » conditionnée	120 €

L'estimation du coût de cette opération s'élève à 5 711,90 €, sans la prime forfaitaire, en se basant sur la collecte de l'année dernière.

En 2017, les FLNE étaient d'environ 10 % et en 2018 les FLNE sont descendues à 6,4 %, en utilisant le même mode de calcul de rémunération, alors que le mode de collecte a changé. En 2018, seuls 2 agents ont réussi à atteindre le taux de FLNE supérieur à 5 %.

Enfin, il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents à hauteur de 3 489 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 5 novembre 2018, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 012 "charges de personnel" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de prestations Société « Esprit d'Équipe »
V-2018-0022

- Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations de service auprès de l'entreprise « Esprit d'Équipe » représentée par Monsieur Christophe ROLLIN.
- Article 2 : Le contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties.
Il prend effet le 10 septembre 2018 pour se terminer le 5 juillet 2019.
- Article 3 : En contrepartie de ces prestations, l'entreprise « Esprit d'Équipe » percevra une rémunération basée sur un coût horaire de 30 € TTC et selon le planning fourni par le service des sports.
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Travaux de rénovation des Thermes – Lots n°3, 5, 6 et 11 – Déclaration sans suite
V-2018-0022 *bis*

- Article 1 : En raison de l'absence d'offre, le lot n°3 Couverture, zinguerie de la consultation relative aux travaux de rénovation des thermes est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
- Article 2 : En raison des offres de prix supérieures au budget réservé à l'opération et déclarées inacceptables pour ce motif, les lots n°5 Menuiseries extérieures et serrurerie, 6 Plâtrerie-isolation-faux plafonds-peinture et 11 Menuiserie intérieures sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 décembre 2018.

La séance est levée à 21h00.

RÉCAPITULATION

- Admission en non valeur des produits irrécouvrables	26
- Aménagement d'une aire de jeux pour enfants rue des Gentianes – Plan de financement	19
- Budget Principal – Décision modificative n°2	27
- Budget annexe Eau – Décision modificative n°2	28
- Budget annexe Parkings – Décision modificative n°2	29
- Budget annexe Abattoir – Décision modificative n°2	30
- Budget annexe Résidence des Tanneurs – Décision modificative n°2	31
- Budget annexe Maison de Santé – Décision modificative n°3	32
- Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) – Convention avec « Mission Voix »	23
- Convention pluriannuelle d'objectifs – Les Scènes du Jura pour les années 2018-2019-2020-2021	16
- Désignation de 5 membres de la Commission de contrôle du répertoire électoral unique parmi les Conseillers Municipaux	14
- Détermination libre de l'Attribution de Compensation de la Ville de Lons-le-Saunier	8
- Don de mobilier archéologique au musée d'archéologie de Lons-le-Saunier Choisey, L'Ormoy – Damparis, les Pièces du Milieux Fouille 2008-2009	24
- Fourniture de gaz naturel et d'électricité – Adhésion au groupement régional	20
- Indemnité de Conseil à M. le Comptable Public – Exercice 2018-12-03	25
- Orientations budgétaires – Exercice 2019	3
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	32
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement pour l'année 2017	22
- Recensement 2019 – Indemnités des agents recenseurs	33
- SEDIA – Augmentation de capital	13
- SIDEC – Travaux d'éclairage public – Subvention année 2018 – Convention	18
- Suppression du TGV aller-retour Strasbourg – Lyon – Marseille via Lons-le-Saunier et modernisation de la Ligne du Revermont - Motion	9

-==--

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Contrat de prestations Société « Esprit d'Équipe »	35
- Travaux de rénovation des Thermes – Lots n°3, 5, 6 et 11 – Déclaration sans suite	35